



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-034

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFiP

- 90-2017-09-04-011 - Arrêté désignant un adjoint et deux mandataires suppléants au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort (1 page) Page 3
- 90-2017-09-04-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux agents du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort (3 pages) Page 5
- 90-2017-09-08-001 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 9
- 90-2017-09-07-002 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques (1 page) Page 12

ddt

- 90-2017-09-07-001 - Autorisation d'enseigne - SARL Damideaux Boissons - Giromagny (2 pages) Page 14

DDT 90

- 90-2017-09-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-08-06-1351 du 6 août 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Florimont (2 pages) Page 17
- 90-2017-09-04-009 - Arrêté préfectoral portant liquidation d'une astreinte administrative à l'encontre de la SARL MEDIAPAR (2 pages) Page 20
- 90-2017-09-04-010 - Arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de la SARL MEDIAPAR (2 pages) Page 23

Préfecture

- 90-2017-08-31-003 - Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège (18 pages) Page 26
- 90-2017-08-31-004 - Arrêté portant désignation des délégués de l'Administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour l'année 2017/2018 (6 pages) Page 45

Sdis90

- 90-2017-07-28-002 - Détachement du Colonel S. Helleu sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort (1 page) Page 52

DDFIP

90-2017-09-04-011

Arrêté désignant un adjoint et deux mandataires suppléants
au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de BELFORT
1 Place de la Révolution Française
90022 belfort cedex
Mél : sip-belfort@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Guy BOOTZ
Tél. : 03 84 58 81 17

Arrêté n°

Objet : Arrêté désignant un adjoint et deux mandataires suppléants

Je soussigné, Guy BOOTZ, comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort désigne, et ce, à compter du 1er septembre 2017 :

M. Claude GALATOLE, inspecteur des finances publiques,

en qualité d'adjoint et mandataire permanent appelé à me remplacer pendant mes absences de toute nature (congés, maladie, formation, autres missions,...).

Pour les besoins de cet intérim, M. Claude GALATOLE disposa d'une délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal identique à celle qui m'est normalement attribuée.

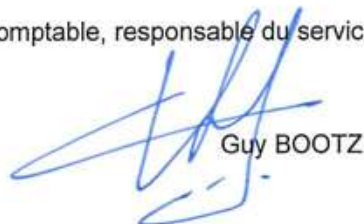
Sont également désignées en qualité de mandataires suppléants dans la limite de la délégation que je leur ai attribuée, en cas d'absence simultanée du comptable public et de l'adjoint, à titre exceptionnel :

- Mme Patricia CAVIN, contrôleuse des finances publiques;
- Mme Isabelle HENNEQUIN, contrôleuse des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 4 septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers



Guy BOOTZ

DDFIP

90-2017-09-04-012

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée aux agents du Service des Impôts
des Particuliers (SIP) de Belfort

Arrêté n°

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Claude GALATOLE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur finances publiques désignés ci-après :

M. Claude GALATOLE

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| Mme Brigitte BARD | Mme Stéphanie BALANDIER | M. François BORREILL |
| Mme Patricia CAVIN | Mme Françoise GAY | Mme Françoise GIRAUD |
| Mme Isabelle HENNEQUIN | M. Marc HUYGHE | M. Dominique MOLLE |
| Mme Laura OLLIER | M. Patrice PARIENTE | Mme Sylvie PESCAY |
| Mme Valérie SONET | Mme Nathalie BALDACCINI | Mme Valérie BAREY |
| Mme Sylvie SIGAUD | M. MEYER Claude | M. Laurent AIGNAN |
| Mme Danièle BILLOD | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|
| M. Ibrahim AKTAS | M. Frédéric BONGEOT | Mme Pascale CREVOISIER |
| M. Patrick BENNADJI | Mme Patricia FAIVRE | Mme Amélie SAAL |
| Mme Anne-Françoise VON AESCH | M. Alain GANZER | Mme Chantal GRISEY |
| Mme Françoise LEPAROUX | Mme Liliane LUCCHETTA | M. Laurent RAVERA |
| Mme Françoise TISSOT | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M. Claude GALATOLE | Inspecteur | 15 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| M. François BORREILL | Contrôleur | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Françoise GAY | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Florence GIRAUD | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |

| | | | | |
|--------------------|----------------------|--------|--------|---------|
| M. Claude MEYER | Contrôleur Principal | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| M. Marc HUYGHE | Contrôleur Principal | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| M. Dominique MOLLE | Contrôleur | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Sylvie SICAUD | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Valérie BAREY | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Valérie SONET | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme Danièle BILLOD | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| Mme BARD Brigitte | Contrôleuse | 5 000€ | 9 mois | 15 000€ |
| M. Laurent RAVERA | Agent | 2 000€ | 9 mois | 10 000€ |
| M. Ibrahim AKTAS | Agent | 2 000€ | 9 mois | 10 000€ |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 4 septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort,

Guy BOOTZ

DDFiP

90-2017-09-08-001

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers »
de la DDFiP du Territoire de Belfort



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers »

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : La présente décision remplace la décision n°90-2017-09-01-007 du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « SPL » :

- Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Christiane BOURQUARD, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Mme Fatima PANICALI, contrôleur des Finances publiques.

B. Pour la division « Fiscale » :

- Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Catherine CERUTTI, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - Mme Bernadette GEY, inspectrice des finances publiques ;



- M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques.

C. Pour la division « État - Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Cellule dédiée au Recouvrement :

- Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
- Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
- Dominique CLOUET, huissier des Finances publiques.
reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Laure RAVERA et Mme Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Laurent NATALE, agent administratif,
reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire et les bordereaux de remises mandat cash.

C. Mission « Relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations » :

- M. Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de la mission de chargé de la relation avec la clientèle de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 8 septembre 2017.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
Philippe LÉVIN



DDFIP

90-2017-09-07-002

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées au Directeur départemental des Finances
publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 : La décision n°90-2016-09-01-006 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,
M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint.

3. Pour la mission Communication :

M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 7 septembre 2017.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Philippe LÉVIN



ddt

90-2017-09-07-001

Autorisation d'enseigne - SARL Damideaux Boissons -
Giromagny



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement et forêt

Arrêté préfectoral n° en date du
portant sur la demande d'installation d'une enseigne
présentée par la SARL Damideaux Boissons, sur un immeuble
sis 45 bis Grande-Rue à Giromagny (90200)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581-13, R581-16 et R581-17 et R581-68 à R581-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable n° 090-052-17-00010 concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 45 bis Grande-Rue à Giromagny (90200), déposée le 10 juillet 2017 et complétée le 28 juillet, par la SARL Damideaux Boissons, route d'Héricourt, BP 45 - Villersexel (70110) ;

VU l'avis favorable de madame l'architecte des bâtiments de France en date du 4 août 2017 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'installer une enseigne sur un immeuble situé 45 bis Grande-Rue à Giromagny (90200) objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Giromagny.

Fait à Belfort, le - 7 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le chef de la cellule environnement et forêt

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending upwards and to the right.

Eric Petot

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 90

90-2017-09-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-08-06-1351
du 6 août 2004 modifiant la liste des terrains soumis à
l'action de l'ACCA de Florimont



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2017-09- 12 - 001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-08-06-1351 du 6 août 2004
modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de
Florimont

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.422-10 à L.422-17 et les articles R.422-42 à R.422-58 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-08-16-001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2201 du 30 août 1972 portant agrément de l'ACCA de Florimont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-08-06-1351 du 6 août 2004 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Florimont ;

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Florimont, dans le cadre d'une opposition cynégétique, déposé par Monsieur Philippe COURTOT, le 29 juillet 2015 ;

VU le dossier de demande de retrait de terrains du territoire de chasse de l'ACCA de Florimont, dans le cadre d'une opposition cynégétique, déposé par M. Alain FLEURY, le 27 septembre 2016 ;

VU la demande d'avis transmise par la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Monsieur le Président de l'ACCA de Florimont, le 23 septembre 2015 ;

VU la demande d'avis transmise par la DDT à Monsieur le Président de l'ACCA de Florimont, le 6 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 et l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1351 du 6 août 2004 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Florimont sont modifiés comme suit :

"sont exclues des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Florimont, les parcelles AR 7 « étang du poirier » et AS 25 « étang du comte » (opposition cynégétique : M. Philippe COURTOT – opposition chasse du gibier d'eau)" et la parcelle AI n° 1 « étang fourchu » (opposition cynégétique : M. Alain Fleury – opposition chasse du gibier d'eau) ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :

La liste des terrains mise à jour sera mise à disposition au siège social de l'association.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et **affiché** dans la commune de Florimont pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Florimont, le président de l'ACCA, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à M. Philippe COURTOT et à M. Alain FLEURY.

BELFORT, le **12 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt,


Stéphane LAUCHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DDT 90

90-2017-09-04-009

Arrêté préfectoral portant liquidation d'une astreinte administrative à l'encontre de la SARL MEDIAPAR

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires
Service Eau-Environnement &
Forêt
Cellule « Police de l'eau »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2017-09-04-001

portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de SARL MEDIAPAR

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël Dubreuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014248- 0003 du 5 septembre 2014 mettant en demeure la SARL MEDIAPAR, de procéder à la régularisation dans un délai de trois mois à la situation administrative des travaux liés à l'aménagement du lotissement « Le clos des Vergers » situé à Joncherey ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 rendant redevable la SARL MEDIAPAR d'une astreinte administrative d'un montant journalier de soixante quinze euros (75 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu la demande de recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de réception de la Poste n° AR 1A 107 319 5828 0 daté du 8 septembre 2014, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° 2014 248-0003 du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu l'accusé de réception de la Poste n° AR 1A 131 001 6893 8 daté du 29 mars 2017, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 du 22 mars 2017 susvisé ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la SARL MEDIAPAR de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de SARL MEDIAPAR au terme du délai déterminé par le courrier du 23 juin 2017 précité ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2014248- 0003 du 5 septembre 2014 a été notifié à la SARL MEDIAPAR le 8 septembre 2014 ;

Considérant que la SARL MEDIAPAR ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que le recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 n'est pas recevable et son rejet tacite ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 29 mars 2017 inclus au 23 juin 2017 inclus correspondant à 86 jours de retard ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 à l'encontre de la SARL MEDIAPAR 5 rue de berne 67300 SCHILTIGHEIM est partiellement liquidée.

La SARL MEDIAPAR est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 6450 euros correspondant à 86 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de département, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL MEDIAPAR et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le sous préfet - Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 04 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,


Joël DUBREUIL

DDT 90

90-2017-09-04-010

Arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une
astreinte administrative à l'encontre de la SARL
MEDIAPAR



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires
Service Eau-Environnement &
Forêt
Cellule « Police de l'eau »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2017-09-04-009

portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de SARL MEDIAPAR

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël Dubreuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014248- 0003 du 5 septembre 2014 mettant en demeure la SARL MEDIAPAR, de procéder à la régularisation dans un délai de trois mois à la situation administrative des travaux liés à l'aménagement du lotissement « Le clos des Vergers » situé à Joncherey ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 rendant redevable la SARL MEDIAPAR d'une astreinte administrative d'un montant journalier de soixante quinze euros (75 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu la demande de recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de réception de la Poste n° AR 1A 107 319 5828 0 daté du 8 septembre 2014, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° 2014 248-0003 du 5 septembre 2014 susvisé ;

Vu l'accusé de réception de la Poste n° AR 1A 131 001 6893 8 daté du 29 mars 2017, attestant de la notification à la SARL MEDIAPAR de l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 du 22 mars 2017 susvisé ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2017 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la SARL MEDIAPAR de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de SARL MEDIAPAR au terme du délai déterminé par le courrier du 23 juin 2017 précité ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2014248- 0003 du 5 septembre 2014 a été notifié à la SARL MEDIAPAR le 8 septembre 2014 ;

Considérant que la SARL MEDIAPAR ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que le recours gracieux de la SARL MEDIAPAR en date du 30 mars 2017 n'est pas recevable et son rejet tacite ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période du 29 mars 2017 inclus au 23 juin 2017 inclus correspondant à 86 jours de retard ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° DDT SEE-90-2017-03-22-001 en date du 22 mars 2017 à l'encontre de la SARL MEDIAPAR 5 rue de berne 67300 SCHILTIGHEIM est partiellement liquidée.

La SARL MEDIAPAR est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 6450 euros correspondant à 86 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de département, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

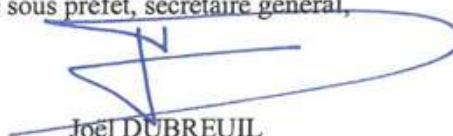
Le présent arrêté sera notifié à la SARL MEDIAPAR et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur le sous préfet - Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 04 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-08-31-003

Arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège

Institution des bureaux de vote 2017

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie
Locale

ARRETE N°
Instituant les bureaux de vote et fixant leur siège

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote,

VU l'arrêté n° 90-2017-03-15-001 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les consultations des maires concernés,

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé. Ils sont au nombre de 149.

ARTICLE 2 :

Les français établis hors de France, les militaires, les marinières, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 :

La liste des bureaux centralisateurs des communes ci-dessous est fixée comme suit :

- bureau de vote n° 1 dans les communes de BAVILLIERS, BEAUCOURT, CHATENOIS-LES-FORGES, DELLE, ESSERT, ETUEFFONT, GIROMAGNY, GRANDVILLARS, VALDOIE,
- bureau de vote A1 dans la commune de BELFORT,
- bureau de vote n° 2 dans les communes de DANJOUTIN, OFFEMONT,

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 01 mars 2018.

ARTICLE 5 :

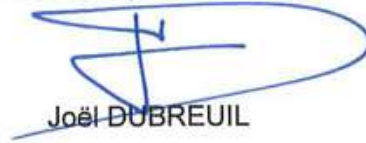
L'arrêté n° 90-2016-08-29-003 du 29 août 2016 modifié est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le **31 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|-------------------|---|--|
| BAVILLIERS | Bureau N° 1 - A1 - SUD <u>Bureau centralisateur :</u> SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN | Réunissent les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (44 au 88 et 31 au 65), Hors commune, Impasse des Alouettes, Impasse des Combes Salins, Impasse des Combottes, Impasse des Fauvettes, Impasse des Méanges, Impasse des Pinsons, Impasse du Verger, Rue Alfred Engel (1 au 3 et 2 au 6), Rue d'Argissans, Rue de Buc, Rue de la Libération, Rue de l'Eglise, Rue des Bleuets, Rue des Carrières, Rue des Champs Grenier, Rue des Chênes, Rue des Ecoles, Rue des Sapins, Rue des Terrasses, Rue des Violettes, Rue du Fort, Rue d'Urcarrey, Rue Paul Barret, Rue Victor Hugo, Voie Romaine, Zone Industrielle, Rue Alexandre Dumas |
| | Bureau N° 2 - B2 - CENTRE SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (2 au 42), Hameau de la Dame, Impasse du Côte à Bois, Impasse du Pied d'Argent, Impasse Maurice Henry, Les Pres Forêts, Place du Capitaine Armand, Place Jean Moulin, Rue de Cravanche, Rue de la Bernade, Rue de l'Usine, Rue des Champs (1 au 13 et 2 au 20), Rue des Champs La Belle, Rue des champs Soiaud, Rue des Vignes, Rue du Coteau, Rue du Haut du Ban, Rue du Rond, Rue du Tassinière, Rue Jacques Pignot |
| CRAVANCHE | <i>Bureau unique : La Cravanchoise - 9 rue du</i> Bureau N° 3 - C3 - HAUT SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Centre Pierre Engel, Foyer Marcel Braun, grande Rue F.M. (1 au 29), Impasse des Montants, Impasse Près Canal, Le Chénais, Rue Alfred de Vigny, Rue Alfred Engel (5 au 21 et 6 bis au 26), Rue Beertown, Rue Bertoz, Rue Cuvier, Rue d'Alemberg (+ Résidence), Rue de Belfort, Rue de Delémont, Rue de Froideval, Rue de la Chammeuse, Rue de la Chelchère, Rue de la Tulierie, Rue des Champs (15 au 43 et 22 au 48), Rue d'Helsinki, Rue du Bocage, Rue du Château d'Eau, Rue du Chatelet, rue Marie Kroner, Rue Marfin, Rue Mozart, Rue Pierre Engel, Rue de Kiev |
| DANJOUTIN | Bureau n° 1 : <u>Bureau centralisateur</u> - Maison Pour Tous - - place de l'Europe | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Impasse de l'Ancien Port, Rue de la Baume, Rue de Bavières, Rue de la Cabrière, Rue de la Chammeuse, Rue Chateaubriand, Rue du Chénais, Rue de la Courrière, Rue du Général de Gaulle, Rue de Latre de Tassigny, Rue de l'Égalité, Allée du Grand bois, Rue du Bosmont, Rue de l'Espérance, Impasse des Esserts, Rue du Maréchal Foch, Rue du Fort, Impasse des Grottes, Rue Georges Koedkin, Rue Marc-Antoine Lavie, Rue du Général Lederc, Impasse des Lias, Rue Edmond Miellet, Rue Louis Pasteur, Rue des Perches, Impasse sur la Perrière, Avenue de la République, Rue des Trois Réseaux, Rue des Roses, Rue Jean-Baptiste Sagel, Allée des Sapins, Impasse Saint Tiburce, Passage des Sarrazins, Rue du Stand, Impasse de la Varonne, Rue Jean-Pierre Vauctair, Rue de verdun, Rue de Vezalois, Rue du 21 novembre 1944, Rue de la Voirie, Zone Industrielle. |
| | | |

| | | |
|----------------|---|--|
| | <p>Bureau n° 2 - Maison Pour Tous – Place de l'Europe</p> | <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Rue d'Alsace, Rue des Anciens Combattants d'AFN, Rue d'Andelnans, Rue Jean-Sébastien Bach, Allée des Bleuets, Allée du Breuil, Rue Albert Camus, Rue du canal, rue Claudel, Rue du Coteau, Rue Georges Durhamel, Rue Paul Eluard, Place de l'Europe, Rue du Docteur Fréry, Rue de la Grande Combe, Passage Heck, Allée des Iris, Rue du Docteur Jacquot, Avenue du Maréchal Juin, Rue Lavoisier, Rue de Leinzeil, Rue de la Libération, Rue du Lion, Rue de Lorraine, Rue des Martyrs de la résistance 1940/45, Rue Mozart, Rue Charles Peguy, Rue des Prés, Rue Auguste Rodin, Place Roosevelt, Rue Georges Rouault, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Antoine de Saint Exupéry, Rue des Vosges, Lotissement Incopar.</p> |
| ESSERT | <p>Bureau n° 1 : Bureau centralisateur - ESSERT CENTRE - Salle du Conseil Municipal - Place de la Mairie</p> <p>Bureau n° 2 - ESSERT COTEAU - Maison de l'Enfance des "3 Pommes" - Rue des Ecoles</p> | <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés à l'Ouest des rues Cadriot, de Gaulle et Vinez.</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés à l'Est des rues Cadriot, de Gaulle et Vinez.</p> |
| PEROUSE | <p>Bureau unique : Salle d'honneur de la Mairie – 1 place de la Mairie – 90160 PEROUSE</p> | |

| Communes | Désignation – Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|------------------|---|--|
| BELFORT 1 | Bureau G 1 - Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Cuvier | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe du faubourg de Lyon ; à l'Ouest : par la limite communale avec BAVILLIERS ; au Sud : par l'avenue Edmond Mielliet incluse ; à l'Est : par l'axe de la rue de Bavilliers. |
| | Bureau G 2 - Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Claude Bernard | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'avenue Edmond Mielliet exclue ; à l'Ouest, au Sud et à l'Est : par la limite communale avec BAVILLIERS et DANJOUTIN. |
| | Bureau H 1 - Annexe du Collège Léonard de Vinci Faubourg de Lyon | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michélet jusqu'à la voie ferrée ; à l'Ouest : par l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne, par l'axe de la rue Lendré ; au Sud : par l'axe de la rue de Bavilliers ; à l'Est : par la voie ferrée. |
| | Bureau J 1 - Ecole primaire René Rucklin Rue Braille | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la rue de Bruxelles, la rue Braille incluse, la rue de Madrid exclue et l'axe de la rue de Verdun ; à l'Ouest : par l'axe du Boulevard Kennedy ; au Sud : par l'axe du Faubourg de Lyon ; à l'Est : par l'axe de la rue Lendré et l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne. |
| | Bureau J 2 Bureau centralisateur - Ecole maternelle René Rucklin Rue Braille | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de l'avenue Leclerc ; à l'Ouest : par l'axe du Boulevard Kennedy ; au Sud : par l'axe de la rue de Bruxelles et la rue de Braille exclue ; à l'Est : par la rue de Madrid incluse et l'axe de la rue de Verdun. |
| | Bureau K 1 - Groupe Scolaire Louis PERGAUD Rue de Zaporofje | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de l'avenue Leclerc ; à l'Ouest : par la limite communale avec BAVILLIERS et ESSERT ; à l'Est : par l'axe du boulevard Kennedy ; au Sud : par la rue de Vienne incluse et la place Robert Schuman. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Bureau K 2 - Groupe Scolaire Louis PERGAUD Rue de Zaporojie</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la rue de Vienne et la place Robert Schuman exclues ; à l'Ouest et au Sud : par la limite communale avec BAWILLIERS ; à l'Est : par l'axe du boulevard Kennedy.</p> |
| | <p>Bureau L 1 - Centre Culturel et Social des Barres et du Mont 26 avenue du Château d'eau</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité ; à l'Ouest : par la limite communale avec ESSERT ; au Sud : par l'axe de l'avenue Leclerc et l'axe de la rue Michelet ; à l'Est : par la voie ferrée.</p> |
| | <p>Bureau L 2 - Ecole maternelle des Barres Via d'Auxelles</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la rue de la Fraternité, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; à l'Ouest : par la limite communale avec ESSERT ; au Sud : par l'axe de la rue de la Fraternité et l'axe du Boulevard Anatole France ; à l'Est : par la voie ferrée.</p> |
| | <p>Bureau L 3 - Ecole primaire des Barres Rue Ernest Duveillard</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de l'avenue de la Première Armée à l'Ouest : par la limite communale avec CRAVANCHE et ESSERT ; au Sud : par la limite avec le bureau L2, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; à l'Est : par la voie ferrée.</p> |

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|------------------|---|--|
| BELFORT 2 | <p>Bureau A 1 Bureau centralisateur - Hôtel de ville de Belfort Place d'Armes</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre exclues ; la rue Metzger, la Place d'Armes incluses ; les rues de l'Eglise, Roussel exclues ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la Grande Fontaine, la place des Bourgeois incluses, la lorette 18 incluse ; à l'Est : par l'axe de l'avenue du capitaine de La Laurencie jusqu'au carrefour de la Rue Xavier Bauer puis l'axe de la rue Louis Aragon jusqu'au carrefour avec le chemin du cimetière militaire, par l'axe du chemin militaire jusqu'au carrefour avec la rue du Général François-Benoît Haxo, par l'axe de la Rue du Général François-Benoît Haxo par l'axe de la Rue de la Paix entre les numéros 21, 19, 17D côté impair et les numéros 20, 18 et 16 côté pair, par l'axe de l'avenue d'Altirch jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin par l'axe de la rue de Danjoutin ; au Sud : par la limite communale avec DANJOUTIN ; à l'Ouest : par l'axe de la Savoureuse (rive gauche incluse).</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Bureau A 2</p> <p>- Salle des Fêtes Place de la République</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : Par le pont du Magasin puis par l'axe du quai Vauban jusqu'au carrefour des fusillés, l'axe de l'avenue du Capitaine de la Laurencie ;</p> <p><u>à l'Est</u> : lunette 18 exclue ;</p> <p><u>au Sud</u> : Par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre incluses ; la rue Metzger, la Place d'Armes exclues ; Les rues de l'Eglise, rue Roussel incluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la grande Fontaine, la place des Bourgeois exclues ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : Par l'axe de la Savoureuse (entre le pont du Magasin et le pont Carnot rive gauche incluse).</p> |
| <p>Bureau B 1 :</p> <p>- Groupe Scolaire Victor Hugo Faubourg de Montbéliard</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la Place Corbis, du faubourg de France et de la rue Michelet ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par les faubourgs de Besançon et de Montbéliard inclus.</p> |
| <p>Bureau B 2</p> <p>- Groupe Scolaire Victor Hugo Faubourg de Montbéliard</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la Passerelle des Arts incluse ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par les faubourgs de Montbéliard et de Besançon exclus ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse jusqu'à la passerelle des Arts).</p> |
| <p>Bureau C 1</p> <p>- Ecole Victor SCHOELCHER Rue Gaston Defferre</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par le boulevard Joffre exclu ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;</p> <p><u>au Sud</u> : par l'axe de la rue Michelet et du Faubourg de France ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par le faubourg des Ancêtres exclu et la place Corbis incluse.</p> |
| <p>Bureau C 2</p> <p>- Maison du Peuple - Place de la Résistance</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la rue Clémenceau incluse, la rue Moppert et la rue de Mulhouse exclues ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;</p> <p><u>au Sud</u> : par le boulevard Joffre, le faubourg des Ancêtres inclus ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse entre les ponts Clémenceau et Carnot).</p> |
| <p>Bureau C 3</p> <p>- Maison du Peuple Place de la Résistance</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de l'Egalité, de la rue Victor Hugo et de la rue Pasteur ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la rue de Mulhouse incluse, sauf les n° pairs entre la voie ferrée et la rue Pasteur, rue Moppert incluse ; la rue Clémenceau exclue ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p> |
| <p>Bureau D 1</p> <p>- Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la rue Charles Gounod et de la rue des Lavandières ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'avenue Jean Jaurès incluse ;</p> <p><u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de l'Egalité ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.</p> |
| <p>Bureau D 2</p> <p>- Groupe scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la rue du 14 Juillet exclue ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par la rue François Voltaire exclue ;</p> <p><u>au Sud</u> : par les axes des rues Victor Hugo et Louis Pasteur ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p> |

| | | |
|------------------|--|--|
| | <p>Bureau D 3 - Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Ouest : par l'axe de la rue Charles Bohm et par l'axe de la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue François Voltaire incluse ; à l'Est : par la rue François Voltaire incluse, la rue du 14 juillet incluse et par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p> |
| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
| BELFORT 3 | <p>Bureau E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Lavandières et Charles Gounod ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p> |
| | <p>Bureau E 2 : - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe des rues Leprie et Gerbeviller ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p> |
| | <p>Bureau E 3 : - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe de la rue du Barock ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe des rues Leprie et Gerbeviller ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p> |
| | <p>Bureau F 1 : - Maison de l'enfant Rue Allendé</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par la limite communale avec VALDOLE ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Bureau F 2 : - Groupe Scolaire Emile GEHANT Avenue des Frères Lumière</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec WALDOIE ; à l'Ouest : par la limite communale avec CRAWANCHE ; au Sud : par l'axe de la rue du Barco, par la voie ferrée et l'axe de la rue de la Première Armée ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.</p> |
| <p>Bureau M 1 : - Ecole Maternelle Antoine de Saint-Exupéry Rue de la Paix</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec DENNEY et PEROUSE ; à l'Ouest : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice exclu, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » ; au Sud : par la limite avec le bureau A1 ; à l'Est : par la limite communale avec DANJOUTIN.</p> |
| <p>Bureau N 1 : - Gymnase SERZIAN Rue Floréal</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec OFFEMONT ; à l'Ouest : par l'axe de la Savoureuse ; au sud : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT.</p> |
| <p>Bureau N 2 : Bureau Centralisateur : - Maison de Quartier des Forges 3 rue de Marseille</p> | <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT ; à l'Ouest : par l'axe de la Savoureuse ; au Sud : par l'axe de l'Avenue du Capitaine de La Laurencie ; à l'Est : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice inclus, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » et par la limite communale avec DENNEY et OFFEMONT.</p> |

CANTON N° 5 – CHATENOIS-LES-FORGES

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|-----------------------------|--|---|
| ANDELNANS | BUREAU DE VOTE TEMPORAIRE Bureau unique : Mairie – 5 rue du peintre Maurice Ehlinger – 90400 ANDELNANS | |
| ARGIESANS | Bureau unique : Mairie – 23 rue Charles de Gaulle – 90800 ARGIESANS | |
| BANVILLARS | Bureau unique : Mairie – 1 rue d'Argiesans – 90800 BANVILLARS | |
| BERMONT | Bureau unique : Mairie – 10 Grande Rue – 90400 BERMONT | |
| BOTANS | Bureau unique : Mairie – 4 grande rue – 90400 BOTANS | |
| BOUROGNE | Bureau unique : Mairie – 5 rue des Ecoles - 90140 BOUROGNE | |
| BUC | Bureau unique : Salle communale – 7 rue du Général de Gaulle – 90800 BUC | |
| CHARMOIS | Bureau unique : Mairie - 3 rue de Froidefontaine – 90140 CHARMOIS | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la rue du Maréchal Foch. |
| CHATENOIS-LES-FORGES | Bureau n° 1 Bureau centralisateur - Centre socio-éducatif « au Château » - 1 rue du Général de Gaulle | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la rue du Maréchal Foch |
| | Bureau n° 2 - Centre socio-éducatif « au Chalet » - 1 rue du Général de Gaulle | |
| CHEVREMONT | Bureau unique : Mairie – 2 rue de l'Eglise – 90340 CHEVREMONT | |
| DORANS | Bureau unique : Mairie – 10 rue des Ilias - 90400 DORANS | |
| MEROUX | Bureau unique : Mairie – 2 place de la Marie – 90400 MEROUX | |
| MOVAL | Bureau unique : Mairie – 4 rue de la Liberté – 90400 MOVAL | |
| SEVENANS | Bureau unique : Mairie – 7 rue de Delle – 90400 SEVENANS | |
| TREVENANS | Bureau unique : Salle communale – 3 rue du Canal – 90400 TREVENANS | |
| URCEREY | Bureau unique : Salle communale – Rue du Chêne – 90800 URCEREY | |
| VEZELOIS | Bureau unique : Salle communale La Vézeloise, 129 rue de l'Ecole – 90400 VEZELOIS | |

CANTON N° 6 - DELLE

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|------------------|--|---|
| BEAUCOURT | Bureau n° 1 Bureau centralisateur - Maire | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée de la Dialchoffe - Allée Diari - Allée Georges Cuvier - Allée Grammont - Allée Grands Champs - Allée Gustave Courbet - Allée Louis Pasteur - Allée Victor Hugo - Avenue des Vignes - Chemin Fontenelles - Impasse des Cyprès - Impasse des Troènes - Passage Baregroy - Passage Mandes France - Passage Salengro - Place Salengro - Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) - Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) - Rue de la Fraternité - Rue de la Prairie - Rue des Déportés - Rue des Marronniers - Rue du dix huit Novembre - Rue Folleveau - Rue Frédéric Japy - Rue Louis Pergaud - Rue Parc Gaston Japy - Rue Pierre Beucier (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) - Rue Pierre Sellier - Rue Saint Paul - Rue Sous les Vignes - Rue Vandonecourt - Ruelle Grandes Planches - Sentier Salengro |
| | Bureau n° 2 - Foyer Georges Brassens | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Pale à rouge - Chemin Champs Pillot - Chemin Charme - Chemin Charmottes - Chemin des Fosses - Chemin Trepoux - Impasse Charles de Gaulle - Impasse de la Fosse Jolie - Impasse de Maison Blanche - Impasse des Lilas - Impasse des Melfères - Impasse du Rosier d'Amour - Impasse du Tombois - Place de la République - Place du Temple - Rue Abbevillers - Rue Bel Air - Rue Charles de Gaulle - Rue château d'Eau Charmottes - Rue Chaillon Dessous - Rue Chaillon Dessus - Rue de l'Eglise - Rue de la Carrière - Rue de la Maison Blanche - Rue de Latre de Tassigny - Rue de Monthouton - Rue des Lilas - Rue des Tulipes - Rue des Vertillots - Rue du Bouvot - Rue du Champ de Mars - Rue du Clocher - Rue du Courbot - Rue du Cret - Rue du Rosier d'Amour - Rue du Temple - Rue du Tombois - Rue Necaron - Rue Pierre Beucier (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) - Rue Trepoux - Sentier Charme - Sentier Cret - Sentier sous la Voûte - Sentier Tombois |
| | Bureau n° 3 - Ecole des Canetons | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Champs Bichoux - Chemin Combernerots - Impasse Champs Blessonniers - Impasse Combables - Impasse de la Tuilerie - Impasse des Muriers - Impasse des prunelles - Impasse des Vergerets - Impasse du Chatelot - Passage du Chatelot - Rue Bellevue - Rue Champs Blessonniers - Rue de la Monte - Rue de la Pendule - Rue de la Tuilerie - Rue des Ciseleurs - Rue des Fondeurs - Rue des Frères Bergers - Rue des Graveurs - Rue des Guillocheurs - Rue des Lambrates - Rue des Prêtres - Rue des Verdots - Rue des Vosges - Rue du Docteur Julg - Rue du Four à Chaux - Rue du Réveille Matin |
| | Bureau n° 4 - Ecole Bornegue | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée des Mansiers - Allée Parc des Cédres - Chemin des Traversots - Impasse Claude Debussy - Impasse de Bourgogne - Impasse des Charmillies - Impasse des Foyards - Impasse des Frères - Impasse des Tilleuls - Impasse du Bouvreuil - Impasse du Dauphiné - Impasse du Rossignol - Impasse Gabriel Faure - Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) - Rue d'Alsace - Rue Artois - Rue de Champagne - Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) - Rue de Flandre - Rue de la Gare - Rue de la Messange - Rue de Lorraine - Rue de Normandie - Rue de Picardie - Rue des Acacias - Rue des Bouleaux - Rue des Cédres - Rue des Chênes - Rue des Mélèzes - Rue des Noisetiers - Rue des Sorbiers - Rue du château d'Eau - Rue du Collège - Rue du Mont de Dasle - Rue Maurice Ravel |

| | | |
|---------------------------|---|--|
| COURCELLES | Bureau unique : Mairie – 6 rue d'Ajoie – 90100 COURCELLES | |
| COURTELEVANT | Bureau unique : Mairie – 5 rue de l'Eglise – 90100 COURTELEVANT | |
| CROIX | Bureau unique : Mairie Ecole de CROIX – Salle de classe – Rez de chaussée - 22 rue Principale 90100 CROIX | |
| DELLE | Bureau n° 1 Bureau centralisateur – Salle des fêtes | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de Verdun, rue de la Paix n° 1 au 21 et du 2 au 26, rue Wolf, rue des Vergerets, rue de Dénédé, rue sur Montreux, rue de la Première Armée Française, faubourg de Belfort et tout le centre ville. |
| | Bureau n° 2 Ecole Louise MICHEL | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au-dessus de la limite constituée par la voie de chemin de fer. |
| | Bureau n° 3 - Foyer-Restaurant Louis CLERC | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés ZAC de l'Alaine (rue de Dénédé et rue sur Montreux exclues) ainsi qu'avenue du Général de Gaulle, rue Claret et Impasse Ravel. |
| | Bureau n° 4 - Maison de l'Enfance et des Loisirs | Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de la Paix (n° 1 au 21 et du 2 au 26 exclus) et la rue Jean Moulin (rue Wolf exclue). |
| FAVEROIS | Bureau unique : Salle de réunion – 3 bis rue de Delle – 90100 FAVEROIS | |
| FECHÉ L'ÉGLISE | Bureau unique : Mairie 16 Grande Rue 90100 FECHÉ L'ÉGLISE | |
| FLORIMONT | Bureau unique : Salle polyvalente – 3 rue principale – 90100 FLORIMONT | |
| JONCHEREY | Bureau unique : Salle communale polyvalente – place du Souvenir Français - 90100 JONCHEREY | |
| LEBETAIN | Bureau unique : Mairie – 1 rue du Côtéau Français – 90100 LEBETAIN | |
| LEPUX-NEUF | Bureau unique : Mairie – Place de l'amitié – 90100 LEPUX-NEUF | |
| MONTBOUTON | Bureau unique : Mairie – 11 grande Rue 90500 MONTBOUTON | |
| RECHESY | Bureau unique : Ecole primaire – 5 Rue des Ecoles – 90370 RECHESY | |
| ST-DIZIER L'ÉVÊQUE | Bureau unique : Mairie – 31 Rue Principale 90100 SAINT-DIZIER L'ÉVÊQUE | |
| THIANCOURT | Bureau unique : Mairie – 125 rue de la Mairie – 90100 THIANCOURT | |
| VILLARS-LE-SEC | Bureau unique : Mairie – 11 Rue Principale 90100 VILLARS-LE-SEC | |

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|----------------------------|--|---|
| ANJOUTEY | <i>Bureau unique</i> : Centre de Loisirs, 4 impasse du centre de Loisirs – 90170 ANJOUTEY | |
| AUXELLES-BAS | <i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du conseil municipal – 3 rue de la Paix – 90200 AUXELLES-BAS | |
| AUXELLES-HAUT | <i>Bureau unique</i> : Salle des fêtes – 18 rue des Bruyères – 90200 AUXELLES-HAUT | |
| BOURG-SOUS-CHATELET | <i>Bureau unique</i> : Mairie – 15 rue de la Forêt - 90110 BOURG-SOUS-CHATELET | |
| CHAUX | <i>Bureau unique</i> : Mairie- - 01 rue Saint-Martin – 90330 CHAUX | |
| ETUEFFONT | <i>Bureau n° 1</i> Bureau centralisateur Ecole primaire - rue de Rougemont | Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-HAUT |
| | <i>Bureau n° 2</i> Ecole maternelle - Rue de l'Ecole Maternelle | Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-BAS. |
| FELON | <i>Bureau unique</i> : Mairie – 12 Rue de l'Eglise – 90110 FELON | |
| GIROMAGNY | <i>Bureau n° 1</i> Bureau centralisateur - Salle des Fêtes Mairie 28 Grande Rue | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : faubourg de Belfort, quartier des Planchettes, rue des Prés Heyds, rue de la Gare. |
| | <i>Bureau n° 2</i> - Ecole BENOT - Rue Hauterive | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : quartier des Vosges, maison de retraite, rue des Casernes. |
| | <i>Bureau n° 3</i> - Ecole maternelle CHANTOISEAU rue du Tilleul | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : rue Saint-Pierre, rue du Tilleul, rue de la 1ère D.F.L., faubourg de France, rue Thiers. |
| GROSMAGNY | <i>Bureau unique</i> : Ecole maternelle – 4 rue de l'Eglise – 90200 GROSMAGNY | |
| LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX | <i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du conseil – 4 rue du Rhône – 90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX | |
| LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT | <i>Bureau unique</i> : Salle communale – 11 rue du Général de Gaulle – 90360 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT | |

| | |
|---------------------------|--|
| LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES | Bureau unique : Mairie – 90170 LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES |
| LEPUIX | Bureau unique : Mairie – 11 rue de l'Eglise – 90200 LEPUIX |
| LEVAL | Bureau unique : Bâtiment communal – 21 rue Principale – 90110 LEVAL |
| PETITEFONTAINE | Bureau unique : Mairie – Salle des Associations - 6 rue des Marronniers – 90360 PETITEFONTAINE |
| PETTMAGNY | Bureau unique : Mairie – Grande Rue – 90170 PETTMAGNY |
| RIERVESCEMONT | Bureau unique : Mairie – 11 Vallée du Brinval – 90200 RIERVESCEMONT |
| ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT | Bureau unique : Salle communale – 40 rue des Vosges – 90110 ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT |
| ROUGEGOUTTE | Bureau unique : Mairie – 16 rue des Ecoles – 90200 ROUGEGOUTTE |
| ROUGEMONT-LE-CHATEAU | Bureau unique : Mairie – Salle d'Honneur – 3 place de l'Eglise 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU |
| SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET | Bureau unique : Salle communale – 21 Rue Principale – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET |
| VESCEMONT | Bureau unique : Mairie – salle des mariages –90200 VESCEMONT |

CANTON N° 8 – GRANDVILLARS

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|-----------------------------|--|---|
| ANGEOT | Bureau unique : Mairie – Salle du Conseil – 90150 ANGEOT | |
| AUTRECHENE | Bureau unique : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90140 AUTRECHENE | |
| BESSONCOURT | Bureau unique : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT | |
| BETHONVILLIERS | Bureau unique : Mairie – 4 chemin du canal du Moulin – 90150 BETHONVILLIERS | |
| BORON | Bureau unique : Mairie - salle du conseil – 9 rue de la Libération – 90100 BORON | |
| BREBOTTE | Bureau unique : Mairie – rue de l'Eglise – 90140 BREBOTTE | |
| BRETAGNE | Bureau unique : Mairie – 1 rue de Grosne – 90130 BRETAGNE | |
| CHAVANATTE | Bureau unique : Mairie – 21 rue Principale – 90100 CHAVANATTE | |
| CHAVANNES-LES-GRANDS | Bureau unique : Salle communale – 2 Place du Souvenir Français - 90100 CHAVANNES-LES-GRANDS | |
| CUNELIERES | Bureau unique : Mairie – 23 rue des Orgues – 90150 CUNELIERES | |
| EGUENIGUE | Bureau unique : Mairie – 8 rue Jean Moulin – 90150 EGUENIGUE | |
| FONTAINE | Bureau unique : Mairie – 1 place de Turenne – 90150 FONTAINE | |
| FONTENELLE | Bureau unique : Mairie – 6 rue des Chenevières – Salle du Conseil – Rez-de-chaussée – 90340 FONTENELLE | |
| FOUSSEMAGNE | Bureau unique : Ecole maternelle – 1 rue du Lavoir – 90150 FOUSSEMAGNE | |
| FRAIS | Bureau unique : Mairie – 2 rue du Charron – 90150 FRAIS | |
| FROIDEFONTAINE | Bureau unique : Salle de Réunion Mairie – 2 rue de l'Abbaye – 90140 FROIDEFONTAINE | |
| GRANDVILLARS | Bureau n° 1 Bureau centralisateur Salle de Spectacle – 49 rue des Grands Champs | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la R.N. 1019. |
| | Bureau n° 2 - Centre de loisirs « le Gai Soleil » 13 rue Kléber | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la R.N. 1019. |
| GROSNE | Bureau unique : Mairie – 21 rue Charles de Gaulle – 90100 GROSNE | |
| LACOLLONGE | Bureau unique : Mairie – 14 rue de la Mairie – 90150 LACOLLONGE | |

| | |
|-------------------------|--|
| LAGRANGE | Bureau unique : Mairie – 9 rue de l'Escarcette – 90150 LAGRANGE |
| LARIVIERE | Bureau unique : Mairie – 1 rue du Margrabort – 90150 LARIVIERE |
| MENONCOURT | Bureau unique : Mairie – 7 rue du Vieux Lavoir – 90150 MENONCOURT |
| MEZIRE | Bureau unique : Mairie – Salle d'honneur – 5 route de la Forge – 90120 MEZIRE |
| MONTREUX-CHATEAU | Bureau unique : Mairie – salle d'honneur – rez-de-chaussée – place de Latre de Tassigny - 90130 MONTREUX-CHATEAU |
| MORVILLARS | Bureau unique : Ecole primaire – rue du stade – 90120 MORVILLARS |
| NOVILLARD | Bureau unique : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90340 NOVILLARD |
| PETT-CROIX | Bureau unique : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90130 PETT-CROIX |
| PHAFFANS | Bureau unique : Mairie – 5 rue de la Mairie – 90150 PHAFFANS |
| RECOURVANCE | Bureau unique : Mairie – rue de la Presle – 90140 RECOURVANCE |
| REPPÉ | Bureau unique : Salle des fêtes – place de l'Eglise – 90150 REPPÉ |
| SUARCE | Bureau unique : Salle de motricité de l'école maternelle – 90100 SUARCE |
| VAUTHIERMONT | Bureau unique : Mairie – 8 rue du Lavoir – 90150 VAUTHIERMONT |
| VELLESCOT | Bureau unique : Mairie – 90100 VELLESCOT |

CANTON N° 9 – VALDOIE

| Communes | Désignation - Siège | Périmètres des bureaux de vote |
|-----------------------|--|---|
| DENNEY | Bureau unique : Ecole élémentaire – 74 Grande Rue – 90160 DENNEY | |
| ELOIE | Bureau unique : Mairie – 31 Grande Rue – 90300 ELOIE | |
| EVETTE-SALBERT | Bureau unique : Salle Polyvalente – rue des Tailles – 90350 EVETTE-SALBERT | |
| OFFEMONT | Bureau n° 1 - Ecole du MARTINET – 21, Rue Aristide Briand | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Ouest de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes (non-compris). |
| | Bureau n° 2 Mairie Bureau centralisateur – Salle du conseil Municipal 96, Rue Aristide Briand | Réunissant tous les électrices et électeurs de A à J domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris. |
| | Bureau n° 3, Salle des citronniers 96, Rue Aristide Briand (mairie) | Réunissant tous les électrices et électeurs de K à Z domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris. |
| ROPPE | Bureau unique : Ecole primaire – 33 Avenue du Général de Gaulle – 90380 ROPPE | |
| SERMAMAGNY | Bureau unique : Mairie – 33 grande rue – 90300 SERMAMAGNY | |
| VALDOIE | Bureau A1 : Bureau centralisateur - Centre Jean Moulin | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue Michel Page et la rue du Moulin sous Bois incluses A l'Ouest par la limite communale avec CRAVANCHE Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la rue Carnot incluse et la rivière la Savoureuse |
| | Bureau A2 - Centre Jean Moulin | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue du Général de Gaulle incluse A l'Ouest par la rue Carnot non incluse Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la limite communale avec OFFEMONT et la forêt de l'Arsoit |
| | Bureau B1 - Ecole Victor Frahier | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec SERMAMAGNY et ELOIE A l'Ouest par la limite communale avec EVETTE-SALBERT (Voie Ferrée) Au Sud par la rivière la Savoureuse jusqu'au Pont Carnot A l'Est par la rue de Turanne non incluse et l'avenue Oscar Ehret non incluse |
| VETRIGNE | Bureau B2 - Ecole Victor Frahier | Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec ELOIE A l'Ouest par la rue de Turanne incluse et l'Avenue Oscar Ehret incluse Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle non incluse A l'Est par la rivière la Rosemontoise |
| | Bureau unique : Mairie – 54 grande rue – 90300 VETRIGNE | |

Préfecture

90-2017-08-31-004

**Arrêté portant désignation des délégués de l'Administration
au sein de la commission administrative chargée de la
révision des listes électorales pour l'année 2017/2018**

*Nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de
la révision des listes électorales pour l'année 2017/2018*

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N°

Portant désignation des délégués de l'Administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour l'année 2017/2018

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 90-20167-03-15-002 du 15 mars 2017 portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les propositions après consultation des maires des communes du département,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2017/2018,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés à compter du 1^{er} septembre 2017, pour représenter l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de chaque commune pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, les délégués inscrits au tableau ci-annexé :

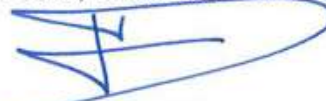
ARTICLE 2 : La commission de révision des listes électorales est appelée à se réunir entre le 01 septembre 2017 et le 28 février 2018, mais également en-dehors de cette période de révision, dès lors qu'un scrutin est organisé.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R11 du code électoral, le délégué de l'administration transmet au Préfet un compte-rendu du déroulement des travaux de la commission administrative.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL

| COMMUNES | | Délégués désignés pour 2017/2018 | |
|----------------------|---|----------------------------------|--|
| ANDELNANS | Odile MARCHAL | Marcel LELOURDY | |
| ANGEOT | Philippe QUIN | Laurent MEREL | |
| ANJOUTEY | Catherine MAGNY | Michèle GERMAIN | |
| ARGIESANS | Yvette KEIFFER | Madeleine BOILETOT | |
| AUTRECHENE | Jean TADIVET | Marie-Odile CZAPLEWSKI | |
| AUXELLES-BAS | Jean-Paul TISSERAND | Jean-Claude CEPPI | |
| AUXELLES-HAUT | Eliane SCHWEITZER | Michel TOURNIER | |
| BANVILLARS | Jean-Marie BRESSOT | | |
| BAVILLIERS | Andrée DIDEY | Jean-Claude HERZOG | |
| BEAUCOURT | Eric MANGIN | Mohamed ZERIGAT | |
| BELFORT | <u>Délégués de la commission chargée de dresser la liste générale des électeurs</u> : Léon DEMEUSY | | |
| | <u>Délégués pour les bureaux de vote des cantons n° 2 - 3 et 4</u> : Frédérique BILLOT, Léon DEMEUSY, Patrick DESHAYES, Sylviane FOURE, Alexandre MARC, Martine ECKEL, Claire SIMONIN, Jean CENNI, Gérard IPPONICH | | |
| BERMONT | Christian GAUCHET | | |
| BESSONCOURT | Claude BOURQUARD | Jacques SERLUT | |
| BETHONVILLIERS | Christian WALGER | Henri SAUVAGEOT | |
| BORON | Guy BOURGEOIS | Brigitte BOURQUIN | |
| BOTANS | Marie-Thérèse GIRARD | Elisabeth BLANC | |
| BOURG-SOUS-CHATELET | Nadine WALGENWITZ | Evelyne HARRER | |
| BOUROGNE | Gérard CRAMATTE | | |
| BREBOTTE | Michel SCHLATTER | Béatrice VALLAT | |
| BRETAGNE | Régine KAUFMANN | Corinne MARC | |
| BUC | Fabrice GAUCHET | | |
| CHARMOIS | Eric HARTER | Francine WAGNER | |
| CHATENOIS-LES-FORGES | Jean-Louis LARDIER | Raymonde BOUILLARD | |
| CHAUX | Jean-Marie SCHUBETZER | Joël CHAPPUIS | |
| CHAVANATTE | Julien TINNES | Dulce TAILLARD | |
| CHAVANNES-LES-GRANDS | Jean-Paul BECKER | Jean-Claude CYBINSKI | |
| CHEVREMONT | Edith CORDIER | Pierre LAB | |
| COURCELLES | Pascal VEQUAUD | Bernard KRAWINKEL | |
| COURTELEVANT | Bernard VALKRE | Michel LAVAL | |
| CRAVANCHE | Marie-Jeanne SAETTEL | Nicole CHAINQUIOU | |
| CROIX | Emmanuelle PY | Pascal VALNET | |
| CUNELIERES | Eric HERMANN | Caroline CHARTAUX | |
| DANJOUTIN | Robert BERGIER | | |
| DELLE | Robert BEUCHAT | | |
| DENNEY | Sylvie BAUMANN | Bertrand PAILLARD | |
| DORANS | Patrick POUDEROUX | Sylvie ARNOUX | |
| EGUENIGUE | Marie-Thérèse RODRIGUEZ | Guy WALGER | |
| ELOIE | Alain CHAPUIX | Fabienne BERNARD | |

| COMMUNES | Délégués désignés pour 2016/2017 | |
|---------------------------|---|-----------------------|
| ESSERT | Gérard PETIZON | Monique CANAL |
| ETUEFFONT | Gérard GUYON | Claude GEORGEOT |
| EVETTE-SALBERT | Gilles PELTIER | Denise LODS |
| FAVEROIS | Marie-Joseph STOUFF | Anne TENAILLON |
| FECHE L'EGLISE | Jean MICHELAT | René THERY |
| FELON | Mylène SALARDI | |
| FLORIMONT | André JOBIN | |
| FONTAINE | François PRETO | Claude VERRIER |
| FONTENELLE | Monique PIERREL | Jean-Marc RICHARD |
| FOUSSEMAGNE | Laurence GIUDICI | Virginie GIMENEZ |
| FRAIS | Michèle BITSCH | Bruno SANUY |
| FROIDFONTAINE | Caroline MOUCHET | Patrick LAMBERT |
| GIROMAGNY | Gilbert DEMOUGE | Joseph NATTER |
| GRANDVILLARS | Claude BRELLE | Gérard DELLASANTA |
| GROSMAGNY | Jean-Luc MOUGIN | Camille LAMIELLE |
| GROSNE | Christian RIDACKER | Gérard REINICHE |
| JONCHEREY | Jean-Marie Louis BRIESCH | André Charles GEORIG |
| LACHAPELLE-S-ROUGEMONT | Marie-Odile GEOFFROY | Christelle SABATHIER |
| LACHAPELLE-SOUS-CHAUX | Odile VENDRELY | Colette BEAUME |
| LACOLLONGE | Oriane BOBEY | Marie-France CHEVALME |
| LAGRANGE | Jérémy BESANCON | Françoise GIRARDOT |
| LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES | Alexandra FOESSEL | |
| LARIVIERE | Philippe CHOQUART | Agnès HASSENBOEHLER |
| LEBETAIN | Maurice SANNICOLO | Françoise MASSON |
| LEPUIX | Jean-Marc KOLB | Denise DEMEUSY |
| LEPUIX-NEUF | Geneviève BLUMBERGER | Jean-Claude MEYER |
| LEVAL | Josette VIATTE | Laurent BOUTAL |
| MENONCOURT | Sandra HAEFFELIN | |
| MEROUX | Alain CEFIS | Josiane CREUX |
| MEZIRE | Guy BRANDT | Francis LEFEVRE |
| MONTBOUTON | Marie-Paule COURVOISIER | |
| MONTREUX-CHATEAU | Pascal ARBAULT | |
| MORVILLARS | Alain FLEURY | |
| MOVAL | Sébastien COLLOT | Yvon DROUET |
| NOVILLARD | Patrick COULON | Anastasia LEIMBACHER |
| OFFEMONT | Jean-Pierre GREGET | |
| PEROUSE | Marie-France HARTMANN | Philomène LINDECKER |
| PETIT-CROIX | Nadine EINHORN | Jean-Paul HUGUENOT |
| PETITEFONTAINE | Serge RINGENBACH | |
| PETITMAGNY | Frédéric MOURAND | Christèle DIDIER |
| PHAFFANS | Denis JUIF | Claude MOINE |
| RECHESY | Etienne KLEBER | Jacqueline EHARD |

| COMMUNES | Délégués désignés pour 2016/2017 | |
|---------------------------|---|----------------------|
| RECOUVRANCE | Anna-Marie BABE | Patrick BRUNET |
| REPPE | Christian MARCELIN | Thierry KUNZINGER |
| RIERVESCEMONT | Sandrine LAFON | Jean-Michel DEMEUSY |
| ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT | Daniel RAUBER | Georgette SONNET |
| ROPPE | Francis GILLET | Dominique BAUDRET |
| ROUGEGOUTTE | Fiorella BOURQUIN | Guy GREVILLOT |
| ROUGEMONT-LE-CHATEAU | François SORET | Michèle BRUCHON |
| SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET | Christine VIDALE | Jean-Jacques DARRIET |
| SAINT-DIZIER-L'EVEQUE | Jean-Claude MICHELAT | Marie-Odile PERRIN |
| SERMAMAGNY | Daniel DARCY | Marc VOILAND |
| SEVENANS | Chantal VIGNE | Virginie MATHIOT |
| SUARCE | Josette BALON | Michel GRIMONT |
| THIANCOURT | Stéphanie CUREAU | |
| TREVENANS | Marie-Josèphe COURTOT | Florence DEUZE |
| URCEREY | Catherine MESQUITA | Catherine PICENNI |
| VALDOIE | Ludovic PESSAROSSO | Angélique ALTMAYER |
| VAUTHIERMONT | Gilbert FROSSARD | Gabriel HINDERER |
| VELLESCOT | Magalie MATHIEU | Nicolas BEY |
| VECEMONT | Alain COUPEL | Jacques WIDMER |
| VETRIGNE | Chantal LOUIS | |
| VEZELOIS | Dominique JACQUEMIN | Françoise BOURQUARD |
| VILLARS-LE-SEC | Laetitia RUBI | Didier MONA |

Sdis90

90-2017-07-28-002

Détachement du Colonel S. Helleu sur l'emploi fonctionnel
de directeur départemental adjoint du Service d'incendie et
de secours du Territoire de Belfort

A compter 15 mai 2017 le Colonel S. HELLEU est détaché sur l'emploi fonctionnel de DDASIS 90



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté n° 2017-4323

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté portant intégration de Monsieur Stéphane HELLEU au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU la demande de détachement de l'intéressé ;
VU l'avis favorable du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort sur la demande de détachement du colonel Stéphane HELLEU ;
VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 16 juin 2017

Sur proposition du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETEMENT

Article 1 - À compter du 15 mai 2017, Monsieur Stéphane HELLEU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, est détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, pour une durée de cinq ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Territoire de Belfort et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

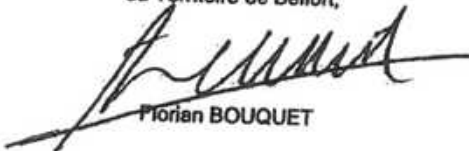
Fait à Paris, le 28 JUN 2017

Pour le ministre et par délégation,

Le Préfet
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises

Jacques WITKOWSKI

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
du Territoire de Belfort,


Florian BOUQUET